

dispositions de la loi sur le bien-être des enfants, sont dirigés par des sociétés religieuses et bénéficient de subventions du gouvernement à raison de cent dollars par année pour chaque enfant.

En vertu de la loi, le directeur du bien-être de l'enfance est juge de la cour des jeunes délinquants établie à Saint-Jean. La Division maintient aussi un foyer-école pour garçons et un foyer-école pour filles, pouvant loger respectivement 164 et 17 enfants.

La province aide aussi à défrayer l'enseignement aux enfants aveugles et sourds-muets dans des institutions d'Halifax (N.-É.) et de Montréal (P.Q.).

Soin des vieillards.—Le ministère maintient à Saint-Jean un hospice pour vieillards et infirmes et paye également tant par jour à l'égard des vieillards indigents placés au Foyer de l'Armée du Salut et en des maisons de pension approuvées.

Assistance sociale.—En vertu de la loi sur les allocations aux personnes à charge, entrée en vigueur en 1950, la province peut venir en aide aux nécessiteux incapables au travail. Les allocations varient de \$300 par année pour un adulte à \$780 par année pour une famille de cinq adultes incapables au travail; elles sont fermées aux bénéficiaires des allocations aux mères, des pensions de vieillesse ou des pensions aux aveugles.

Île du Prince-Édouard.—La province forme une seule circonscription de bienfaisance dont les services relèvent du ministère de la Santé et du Bien-être. Cependant, la cité de Charlottetown et les sept villes constituées voient elles-mêmes au soin et à l'entretien de leurs propres nécessiteux.

Soin et protection de l'enfance.—En vertu de la loi de la protection de l'enfance, en vigueur depuis mars 1950, la garde et la direction des enfants considérés par la cour des jeunes délinquants comme négligés ou délinquants sont confiées au directeur du bien-être de l'enfance ou à des organismes approuvés de bien-être de l'enfance. Les enfants sont placés dans des foyers d'adoption, des pensions ou des institutions pour enfants inspectés par le directeur. Des subventions provinciales sont versées aux sociétés de bien-être de l'enfance et aux deux orphelinats privés, l'un protestant et l'autre catholique.

Soin des vieillards.—Les vieillards et les infirmes sont gardés à l'hôpital Falconwood pour maladies mentales et à l'hôpital Provincial. L'hôpital *Beach-Grove*, une fois terminé, pourra accueillir 250 autres personnes.

Assistance sociale.—Le ministère fournit des secours aux régions rurales et aide Charlottetown et les sept villes constituées au moyen d'une subvention s'élevant à la moitié des frais d'assistance sociale admis.

Nouvelle-Écosse.—Les services de bienfaisance publics relèvent du ministère du Bien-être public.

Soin et protection de l'enfance.—La Division du bien-être de l'enfance et de la famille applique la loi du bien-être de l'enfance et la loi de l'adoption, inspecte toutes les institutions pour enfants et autorise les foyers d'adoption et les maternités. Elle dirige aussi l'École provinciale de formation pour jeunes arriérés mentaux et l'École provinciale pour garçons, qui prend soin des jeunes délinquants, et maintient six cours des jeunes délinquants dont elle dirige le personnel préposé à la liberté surveillée.